



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 29 avril 2026

Nématode du pin : nouvel arrêté préfectoral pour renforcer la lutte dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques

Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, a pris un nouvel arrêté modificatif (daté du 27 avril 2026) visant à adapter les mesures de lutte contre le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*), un organisme de quarantaine prioritaire pour l'Union européenne.

Ce texte actualise la zone délimitée, comprenant une zone infestée et zone tampon, à la suite de la détection confirmée du parasite sur un pin maritime situé dans la commune d'Angresse (Landes) en mars 2026. Il renforce les dispositions mises en œuvre pour éradiquer ce foyer et éviter sa propagation dans le massif des Landes de Gascogne.

Pour rappel l'arbre contaminé a été abattu et détruit.

Les opérations de prélèvements et d'abattage des arbres identifiés se poursuivent dans un rayon de 3 kilomètres autour du foyer, et seront prochainement étendues jusqu'aux 6km. Elles sont conduites d'une part dans le cadre d'un marché public sur le domaine privé et d'autre part, au titre d'une mission d'intérêt général confiée à l'ONF sur le domaine public. L'ensemble de ces opérations sont supervisées par les services de l'État.

L'arrivée des températures plus chaudes entre avril et octobre, sont particulièrement propices à la dispersion du nématode grâce à la reprise d'activité de son vecteur, le coléoptère longicorne du pin (*Monochamus*).

Dans ce contexte, tous les travaux d'abattage, d'élagage ou de coupe sur des végétaux sensibles (résineux dont les pins, sapins, cèdres etc...) de plus de 3 cm de diamètre sont donc interdits, sauf dans les cas suivants :

- Urgences absolues liées à la mise en sécurité des biens et des personnes,
- Travaux d'urbanisme ou de construction, de sécurisation des lignes électriques et de communication électronique et des obligations légales de débroussaillage.

Ces travaux peuvent être autorisés sous conditions strictes, notamment le broyage systématique des rémanents de coupe sur place et le respect des protocoles sanitaires en vigueur). Les démarches de déclaration de mise en sécurité et de demande d'autorisation de travaux sont accessibles sur le site de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, la circulation des végétaux sensibles destinés à la plantation est soumise à des règles strictes : les opérateurs professionnels situés dans la zone délimitée doivent être inscrits au registre officiel, et être à jour de leur déclaration annuelle d'activité (téléprocédure), les plants doivent par ailleurs être stockés sous filets pendant la période chaude.

Les services de l'État restent pleinement mobilisés dans la prospection et la prise en charge des opérations, en collaboration avec les communes, les propriétaires et les acteurs de la filière forêt-bois.

Les zones infestées (rayon de 500 m autour des arbres contaminés) et la zone tampon (20 km) sont détaillées en annexe de l'arrêté. Les cartes sont disponibles en mairie et sur www.gironde.gouv.fr.

Tout symptôme évocateur (coloration brun-rouge des aiguilles suivie d'un dépérissement rapide des pins) doit être signalé immédiatement via une démarche simplifiée dématérialisée accessible sur le [site de la DRAAF](#).

Documents à consulter en annexes :

- Arrêté complet du 27 avril 2026
- Carte des zones réglementées
- Liste des communes

Le préfet de région Étienne GUYOT : « *La vigilance est maximale : chaque geste compte pour éviter une extension du foyer alors que nous entrons dans la période chaude à risque, par la reprise de l'activité vectorielle du coléoptère vecteur du nématode. Les services de l'État se mobilisent pour accompagner les acteurs locaux et les particuliers. Protégeons ensemble la forêt landaise !* »